

CIRCULAIRE N° 01/2020 GR/CJ - 20.02.2020

ELECTIONS DES DELEGUES

En application des dispositions des articles 18 à 26 des statuts, il sera procédé fin d'année 2020, à l'élection des Délégués qui participeront aux Assemblées Générales des années 2021 à 2024 inclus.

Nous vous faisons parvenir ci-joint la note décrivant :

- l'organisation et le calendrier des opérations électorales
- les conditions pour être électeur
- les conditions pour être éligible.

Nous vous remercions de donner à ces élections toute la publicité souhaitable, notamment par affichage interne, messagerie, etc... chaque fois qu'une possibilité est offerte.

Nous attirons votre attention sur quelques points importants :

- les élections sont organisées par la MIP et se font par correspondance pour toutes les sections de vote,
 - Tout(e) candidat(e) s'adjoint un(e) suppléant(e),
- L'acte de candidature comportera les mentions suivantes qui seront transmises aux électeurs avec le matériel de vote :
 - Nom et prénom du candidat
 - Age
 - Entreprise ou ex-entreprise
 - Contrat
 - Et pourra comporter trois fonctions laissées à l'appréciation du candidat justifiant sa candidature.
 - Les candidatures devront être adressées (titulaire avec son suppléant) :

au Président de la MIP

Elections 2015-2020

178 rue Montmartre - 75096 PARIS CEDEX 02

par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception. (article 21 des Statuts).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 03 JUIN 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Le texte de la note jointe sera publié dans notre revue « Mutualistes » d'Avril 2020.

Georges RENOUARD Président







ELECTIONS DES DELEGUES MIP AUX ASSEMBLEES GENERALES MANDATURE 2021 - 2024

La fin de l'année 2020 marquera celle du mandat des délégués élus en 2014. A la fin du processus électoral exposé dans la présente circulaire et qui débute dès à présent, de nouveaux délégués seront élus ou réélus pour les quatre années suivantes.

Préambule

Avoir une protection sociale au travers d'une mutuelle, ce n'est pas être le « client » d'une compagnie d'assurance qui vend ses services contre paiement et rémunère ses actionnaires.

C'est d'être un Adhérent qui a le droit et le devoir moral, de participer à la vie de la Mutuelle par l'intermédiaire de ses Délégués à l'assemblée générale. Cette différence est fondamentale pour être acteur de sa protection sociale.

De tous temps à la MIP, les candidats Délégués ont été nombreux et la participation au scrutin bien supérieure à la moyenne rencontrée dans le même type d'élections.

Nous souhaitons que cette tradition se poursuive à l'occasion de ce scrutin, même si le rôle du délégué évolue et si les modalités de son élection sont modifiées.

Modalités

Tous les électeurs sont répartis en section de vote et élisent les délégués de leur section qui participent à l'assemblée générale. Cette répartition est faite en fonction de critères géographiques et de la nature de leur contrat.

Tous les électeurs, âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier 2021, sont éligibles pour être candidat Délégué, sans limite d'âge, contrairement aux administrateurs.

Les organisations syndicales n'ont pas de rôle statutaire en mutualité. Elles sont malgré tout présentes chez MIP au travers de la notion de « sensibilité ». Chaque candidat peut donc s'en prévaloir et le mentionner sous sa propre responsabilité, parmi les trois fonctions facultatives qu'il aura choisies d'indiquer.

Tous les délégués élus ont les mêmes droits et devoirs, quelle que soit la section de vote qui les a élus.

Le rôle essentiel du délégué

Réunis chaque année en assemblée générale (A.G.), les délégués :

.../...

- Se prononcent sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté par le Trésorier général, sur les rapports du Commissaire aux comptes, et donnent aux administrateurs quitus de leur gestion. Le rapport de gestion leur donne une vue exhaustive et complète de la situation économique de MIP et des actions conduites l'année précédente par le Bureau, le Conseil et la Direction Générale.
- Votent ou délèguent au Conseil d'administration le pouvoir de faire évoluer les cotisations pour l'année suivante. Cette délégation est votée après présentation des hypothèses économiques dans le domaine d'activité et des objectifs d'équilibre de MIP.
- Votent le budget annuel de l'action sociale et de la Prévention MIP.
- Statuent sur les modifications statutaires et le règlement mutualiste de MIP imposées par l'évolution du cadre législatif et réglementaire, ou proposées par le Conseil d'administration de MIP ainsi que les règles générales afférentes aux opérations individuelles et collectives.
- Arbitrent en dernier ressort les accords ou les ruptures de partenariat qui leur sont soumis par le Conseil.
- Votent les résolutions qui orientent l'action du Conseil d'Administration pour l'année ou les années suivantes (adhésion à une union ou une fédération, le retrait d'une union ou fédération, la fusion avec une autre mutuelle...).
- Elisent les membres du Conseil d'Administration, –représentant les adhérents et les entreprises-.
- Nomment les Commissaires aux Comptes.

Chacun des votes est précédé de débats largement ouverts.

Des réunions régionales permettent, deux fois par an (au printemps et à l'automne), de réunir les délégués de chaque région autour du Président régional et/ou d'un membre du Bureau, et de la Direction Générale. Ces réunions permettent une large concertation et des débats d'idées toujours fructueux, dont certains préparent les décisions de l'A.G. annuelle.

L'ORGANISATION DES ELECTIONS

REPARTITION DES ELECTEURS PAR SECTION DE VOTE:

> Sont électeurs tous les membres participants inscrits à la mutuelle au 31 Janvier 2020, à jour de leur cotisation et non radiés à la date de l'élection.

<u>Important</u>: Le membre participant est le signataire de la demande d'adhésion et le responsable du paiement des cotisations. Les autres membres de la famille, qu'ils soient redevables ou non d'une cotisation, ne peuvent prendre part à l'élection et ne sont pas éligibles.

Ces électeurs sont répartis en **4 sections régionales** <u>en fonction de l'adresse de leur résidence principale au 31 Janvier 2020</u> :

.../...

- 1. **Ile de France Centre** : départements 18, 28, 36, 37, 41, 45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99.
- 2. **Normandie/Nord Est**: départements 02, 08, 10, 14, 21, 25, 27, 39, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 70, 71, 76, 80, 88, 89, 90.
- 3. **Grand Sud Est**: départements 01, 03, 04, 05, 06, 07, 11, 13, 15, 20, 26, 30, 34, 38, 42, 43, 48, 63, 66, 69, 73, 74, 83, 84.
- 4. **Atlantique**: départements 09, 12, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 35, 40, 44, 46, 47, 49, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 85, 86, 87.

Au sein de chaque région, les électeurs sont répartis en **sections de vote** suivant les critères :

- Géographique / Branches professionnelles
- Géographique / Collectif (hors Branches)
- Géographique / Individuel

Le nombre de délégués à élire dans chaque section sera de :

- 1 délégué entre 1 et 750 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 750 pour les sections de vote relevant des branches professionnelles,
- 1 délégué entre 1 et 1.500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1
 à 1.500 pour les sections de vote relevant du collectif (hors branches),
- 1 délégué entre 1 et 1.500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1.500 pour les sections de vote relevant de l'individuel.

Les élections se font par correspondance et à bulletin secret pour toutes les sections de vote.

Chaque électeur peut voter pour autant de candidats dans sa section de vote qu'il y a de postes à pourvoir dans ladite section.

- > Sont électeurs les membres honoraires inscrits à la MIP au 31 Janvier 2020 et non radiés à la date de l'élection. Ils sont constitués en deux sections de vote pour l'ensemble de la Mutuelle réparties comme suit :
 - 1. Branches professionnelles (pétrole ou négoce pétrole ou chimie ou plasturgie ou pharmacie),
 - 2. Hors branches professionnelles.

Ce sont:

- Soit des personnes physiques qui paient une cotisation ou font des dons, sans pouvoir bénéficier des prestations offertes par la mutuelle,
- Soit des personnes morales qui ont souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative et qui acquittent tout ou partie de la cotisation due au titre du contrat.

Le nombre de délégués à élire dans chaque section de vote sera de 1 délégué entre 1 et 300 sociétés membres honoraires et 1 délégué supplémentaire par tranche de 300.

LE CALENDRIER DES ELECTIONS

Chaque électeur recevra <u>courant AVRIL 2020</u> un courrier lui indiquant :

- sa section de vote
- Le nombre de postes à pourvoir
- Les modalités pour faire acte de candidature.

.../...

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 03 JUIN 2020 (cachet de la poste faisant foi).

A la mi-Septembre 2020, tous les électeurs recevront le matériel de vote qu'ils devront avoir retourné au plus tard le LUNDI 12 OCTOBRE 2020 (cachet de la poste faisant foi).

CONTROLE DES OPERATIONS

L'ensemble du dispositif –organisation, arbitrages statutaires, dépouillement, scrutinest placé sous la surveillance d'une Commission de Contrôle, dite Commission Elections, désignée par le Conseil d'Administration de la Mutuelle.

Les candidats élus seront avisés par courrier individuel des résultats.

La revue "Mutualistes" de janvier 2021 publiera la liste des délégués élus par régions.

LES CANDIDATURES

Les candidats doivent appartenir à la section de vote dont ils souhaitent être les délégués. La durée du mandat est de quatre ans.

Tout candidat s'adjoint un suppléant qui doit relever de la même section de vote. Dans ce cas, <u>l'acte de candidature est établi par chacun des candidats</u> (titulaire et suppléant).

L'acte de candidature fera mention :

- des nom et prénom du candidat (« titulaire » ou « suppléant de »)
- > de son âge
- > de son entreprise ou ex-entreprise
- > de son contrat
- et pourra comporter trois fonctions laissées à l'appréciation du candidat. Par exemple : délégué MIP sortant, syndiqué..., élu local, membre du Comité d'Entreprise, animateur associatif...

Tout candidat pourra envoyer, individuellement, une profession de foi qui ne peut excéder 100 mots.

Ces informations seront portées à la connaissance des électeurs.

L'acte de candidature (titulaire/suppléant) doit être adressé par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception à l'attention du Président de la MIP – Elections 2021-2024 – 178 rue Montmartre – 75096 PARIS CEDEX 02, au plus tard le 3 JUIN 2020, (le cachet de la poste faisant foi).

Pour plus d'infos, adressez-vous par courrier à la MIP, 178 rue Montmartre, 75096 Paris Cedex 02 ou par e-mail à : electionsmip@gie-nation.fr ou consultez le site internet de la MIP.

- 4 -